

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 mars 2017

Date de publication : 27 mars 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 17 mars 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Le 24 mars 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER.

### Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

*Mme Lydie BERNARD*

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

*M. Benoit BITEAU*

M. Nicolas GAMACHE

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

*Mme Catherine DESPREZ*

M. Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

*Mme Séverine VACHON*

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

*M. Joël BLUTEAU*

M. Jean-Pierre SERVANT,

M. Marc THEBAULT

*Mme Catherine TROMAS*

Au titre des EPCI

*M. Yann HELARY*

M. Jean-Claude RICHARD

M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture

*M. Christian AIME*

### Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, M. Bernard BORDET, Mme Myriam GARREAU, M. Pascal DUFORESTEL.

### Convention de groupement de commandes

## Convention de groupement de commandes

### Contexte

Afin de réaliser les ouvrages et équipements nécessaires à la navigation touristique de la Sèvre Niortaise et de ses affluents, il convient d'établir une convention de groupement de commandes entre les maîtres d'ouvrage concernés, à savoir :

- La communauté de communes Aunis Atlantique
- La Communauté de communes Vendée Sèvre Autise
- L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
- Le Parc naturel régional du Marais poitevin

Le groupement de commandes permet en effet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cette convention permettra d'organiser les relations entre les parties, tant pour la mise en œuvre des procédures de choix des titulaires du marché de maîtrise d'œuvre et des travaux que dans le suivi des travaux.

### Décision

Le Bureau décide d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

  
  
Pierre-Guy PERRIER ★